



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ORGANISATION DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

MAI 2023

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.

Lu et accepté par le candidat
pour être joint à l'acte d'engagement

A _____, le

Signature et cachet



Article I : Conditions générales

Les services doivent correspondre aux spécifications du lot. Il s'agit d'un marché passé en application du décret 2016-360 du 26 mars 2016 portant code des marchés publics pour une période correspondant à la période de Mai 2023. Le marché sera passé sous une forme adaptée (art 27).

Le Collège Louis Pergaud n'a pour seul interlocuteur que le contractant, signataire de l'offre.

Article II : Références

La loi 92-645 du 13 juillet 1992 décrit le forfait touristique comme la combinaison, vendue pour un prix global, d'au moins deux prestations parmi les suivantes :

- le transport,
- Le logement,
- un service touristique représentant une part significative dans le forfait (visites, spectacles, conférences...).

Article III : Prestations

Dans le cadre de ce marché, les prestations doivent comprendre l'intégralité du descriptif du lot.

Les offres seront exprimées en euros hors taxes et toutes taxes comprises. Le candidat devra obligatoirement proposer une variante (dates différentes) avec l'offre de base ; l'établissement ne sera pas dans l'obligation de les retenir.

Les devis détaillés, selon le descriptif du lot, pourront être également proposés avec un effectif de + 5 élèves et -5 élèves de l'effectif indiqué.

Les offres indiqueront par ailleurs les conditions de permutation des personnes participantes au voyage.

Article IV : Forme de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, toute réduction éventuelle accordée devant venir en déduction du prix global proposé.

Le prix du séjour comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport aller-retour
- Les frais d'hébergement (nuitées et repas) pour la durée du voyage déclinés dans le descriptif du lot
- La réservation et le paiement des droits d'entrée pour l'ensemble des lieux visités

Article IV : Réservation

La réservation définitive du voyage auprès de l'agence retenue intervient lors du renvoi du contrat de voyage à cette même agence, accompagné du bon de commande visé par l'ordonnateur et l'agent-comptable de l'établissement et d'un acompte de 30%, sous réserve de l'envoi préalable d'une facture originale avec le contrat.

Article V : Astreinte

L'organisme doit fournir à l'établissement un numéro d'astreinte, joignable pendant la durée du séjour.

Article VI : Cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas d'événements de force majeure, tels que des troubles sociaux ou politiques, du risque attentat, des guerres et catastrophes, des grèves ou pandémie/épidémies dans l'hypothèse où le déplacement serait interdit.

L'établissement se verra alors rembourser les sommes versées, à l'exception de l'assurance annulation et des frais d'adhésion.



Article VII : Sécurité et réglementation

La dénomination « agence de voyage » doit s'entendre comme incluant tous les organismes effectuant les opérations définies aux articles 1,2 et 3 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de prestations concernant les voyages ou séjours pédagogiques.

Ces organismes doivent être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs. Ces habilitations sont délivrées par le ministère du tourisme.

Les compagnies aériennes sont soumises aux obligations de sécurité définies notamment par le règlement européen n°1592/2002 du 15 juillet 2002. Elles doivent répondre à toutes les obligations en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

En matière de transport de voyageurs par autocar, les entreprises des États communautaires doivent être en possession d'une licence communautaire délivrée par les autorités compétentes des États membres conformément au règlement communautaire n°2121/98 du 2 octobre 1998.

Les articles 1^{er} et suivants de ce règlement précisent par ailleurs que le conducteur doit pouvoir fournir un document de contrôle sous la forme d'un carnet composé de feuilles de route conforme à la législation communautaire. L'original de ces feuilles de route doit se trouver à bord pour chaque trajet.

Par ailleurs, et ce conformément au règlement communautaire n°684/92 du 16 mars 1992, les compagnies de transports sont soumises à des obligations très strictes en matière de sécurité routière, normes applicables aux véhicules et aux conducteurs.

Article VIII : Documents contractuels

La consultation est constituée par le présent cahier des clauses techniques et administratives particulières.

Article IX : Mode de règlement

Les factures afférentes aux voyages seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur
- Date et numéro du bon de commande

En application de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 et la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997, une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. En effet, ces circulaires ouvrent la possibilité de payer les frais de voyages et de séjours avant exécution du service.

Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, pour la réservation de salles, de visites ou de chambres d'hôtel, est possible dans une limite de 70% du coût global.

Article X : Clauses d'annulation

Le Collège se réserve le droit d'annuler le voyage mentionné au marché dans l'hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

Article XI : Contenu et présentation des offres :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières, dûment complété, daté et signé.
- Un devis détaillé / offre stipulant notamment :



- Le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire pour chaque participant (élèves et accompagnateurs inclus, aucune gratuité n'est acceptée).
- Le coût de l'assurance annulation individuelle et/ou groupe et assistance rapatriement individuelle et/ou collective.

Article XII : Descriptif du lot : SEJOUR ALLEMAGNE 2023

Participants : Entre élèves de 3^{eme} et 4^{eme} /15-18 ans + 4 accompagnateurs

Dates : 22 mai au 27 mai 2023

Destination : ALLEMAGNE

Transport :

Autocar grand tourisme

Hébergement :

Familles d'accueil basées à Freiburg Waldkirch

Restauration :

Familles d'accueil

PROGRAMME (2 propositions différentes pour le jour 4 ; décision selon tarifs et horaires du vol de retour)

	Critères requis
Moyen de transport éventuellement souhaité	Autocar grand tourisme récent (moins de 5 ans) d'au moins 53 places avec sièges inclinables, avec chauffeur parlant parfaitement le français et étant expérimenté pour le voyage à Freiburg im Breisgau et la région en Allemagne. Il est habitué aux groupes scolaires.
Modes d'hébergement	Familles d'accueil basées à Freiburg Waldkirch: de 2 à 4 enfants par famille. Chaque enfant doit avoir un lit. Les enfants doivent dormir dans une chambre (fermée par une porte) et avoir accès à la salle de bains avec eau chaude et aux toilettes. L'organisme s'engage à trouver une solution (nouvelle famille, chambre en hôtel) si une famille d'accueil accueille les élèves dans de mauvaises conditions de vie, d'hygiène et ne fournit pas assez de nourriture.
Lieux d'hébergement désirés :	Freiburg Waldkirch
dates et horaires du programme du voyage	jour 1 : départ : 5h du matin devant le collège de Courville-sur-Eure jour 6 : retour : vers 5h du matin devant le collège de Courville-sur-Eure
Lieux de visite désirés :	jour 1 : départ : 5h du matin devant le collège de Courville-sur-Eure - arrivée à 14 à Freiburg.



	<ul style="list-style-type: none">- Visite guidée en français d' 1h30 et à pied de l' « ancienne ville » : le Parc Colombi et son Castel, l'Hôtel de Ville, le Carillon, l'Eglise des Franciscains, la "Maison de la Baleine", l'Hotel de Bâle, la Cathédrale, la Maison des Marchands, la Maison Wenzinger- montée à la tour de la cathédrale Notre Dame- Rallye en allemand dans la ville de Freiburg (fourni par l'organisme de voyage et adapté au niveau d'apprentissages des participants) (durée 1h30)- accueil et installation, dîner et logement dans les familles <p>jour 2 : journée libre dans une école partenaire de Freiburg</p> <p>jour 3 : - visite libre du Technik Museum de Speyer (le matin), séance au cinemax 3D incluse. - rallye d'1h30 dans la ville d'Heidelberg</p> <p>jour 4 : - visite guidée en français du quartier Vauban de Freiburg. Visite extérieure de la maison tournante Heliotrop. durée 2h30 avec un quiz pour les élèves fourni par l'organisme de voyage. (quiz adapté au niveau des participants)</p> <p>jour 5 : journée à Europa Park</p> <p>jour 6 : retour : vers 5h du matin devant le collège de Courville-sur-Eure</p>
Cours	non
Particularités requises (exemple : chauffeur ayant une certaine expérience du pays visité, sachant rouler à gauche, ...) :	Chauffeur ayant une très bonne expérience de l'Allemagne et surtout de Friburg, de la forêt Noire et d'Heidelberg, parlant parfaitement français. Il doit respecter la lois en vigueur en France et en Allemagne concernant le code de la route et la réglementation des chauffeurs de car (temps de pause, nombre de chauffeurs, nombre de pause...)
Souhaitez-vous que le voyageur réserve au préalable les visites à faire :	oui
Souhaitez-vous que l'organisme choisi permettent aux parents de	oui, via un service de blog gratuit



suivre le voyage ? Si oui, par quel moyen ?	
Contact avec l'organisme durant le voyage : assistance téléphonique 24/24H ? Représentant sur place ? Autre ?	Oui Oui OUI joignable 24h/24
Des repas doivent-ils être pris en charge par l'organisme ? Si oui, lesquels ?	Du premier dîner au dernier dîner. Les familles d'accueil doivent fournir des repas de qualité et équilibré et adapté aux goûts des participants. Les élèves doivent manger à leur faim compte tenu de leur âge et les mets doivent être de qualité. Pour la journée à Europa Park, l'organisme devra prendre en charge la réservation et le paiement des repas du midi et soir au sein du parc.
Assistance	Les voyages à forfait incluent systématiquement un service d'assistance / rapatriement et une couverture en Responsabilité Civile. Dans le cas du rapatriement, l'assistance prévoit d'envoyer une ambulance individuelle par participant concerné qui le rapatrie jusqu'à son domicile en France. Elle prévoit la possibilité à un parent de se rendre en Allemagne et d'accompagner son enfant pour le rapatriement (avec prise en charge totale, trajet, hôtel). L'assistance fonctionne aussi en cas de cas positif à la Covid 19 ou cas contact.
Assurance	l'option assurance annulation individuelle doit représenter au maximum 3,5% du montant total facturé.
labels	l'organisme est labellisé UNOSEL et « Atout France ».
services gratuits	l'organisme fourni des jeux éducatifs en français pour la destination de l'Allemagne.
le prix inclus	le transport A/R, le logement, la pension complète (du 1^{er} dîner au dernier dîner), les frais d'entrées pour les visites du programme, frais des visites guidées, l'assistance-rapatriement, la responsabilité civile, perte ou vol de bagages systématiquement incluse, l'assurance individuelle
Annulation	Les demandes d'annulation de participants au sein du groupe doivent être notifiées par écrit et les frais sont calculés selon le même barème. Des frais sont retenus sur le prix total selon les modalités suivantes : – entre l'inscription (date de réception du Contrat) et 31 jours avant la date de départ : 25 % – entre 30 et 21 jours de la date de début de départ : 50 % – entre 20 et 8 jours de la date de départ : 75 % – de 8 jours à la date de début de départ* : 100 %



coût du transport	<p>Variation du coût de transport, lié notamment au coût du carburant, des taxes et redevances obligatoires payées auprès de nos prestataires de transport.</p> <p>Toute variation sera intégralement répercutée dans le prix de vente de la prestation.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, l'information sera transmise au Client au plus tard 20 jours avant le départ sur un support durable.</p> <p>En cas de hausse supérieure à 8 %, le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans un délais de 8 jours. Passé ce délai, l'absence de réponse du Client sera considérée comme une acceptation de sa part de l'augmentation de prix.</p> <p>Le Client a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés ci-avant</p>
code du tourisme	l'organisme respecte le code du tourisme français
partenariat	l'organisme a un partenariat avec l'OFAJ.

Pour information, le prix du voyage, l'assurance annulation proposée et les conditions d'annulation (critères de pondération 3/5) seront également pris en compte pour sélectionner l'organisme qui organisera le voyage de votre choix.